

NOUVELLE VERSION DE LA FORMULE DE SOUMISSION

DOCUMENT DU PROGRAMME PAE 2011-01, ANNEXE 3



APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ

PROGRAMME D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ DE 300 MW PROVENANT DE CENTRALES DE COGÉNÉRATION À BASE DE BIOMASSE FORESTIÈRE RÉSIDUELLE DE 50 MW ET MOINS

FORMULE DE SOUMISSION Document du Programme PAE 2011-01

[Document consolidé intégrant l'addenda No 1 émis le 4 mai 2012,
~~et~~ l'addenda No 2 émis le 24 juillet 2012 et l'addenda
No 3 émis le (date d'émission)]

Date d'émission : 20 décembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
SECTION 1 IDENTIFICATION	3
1.1 CERTIFICATION	4
1.2 PERSONNE DÉSIGNÉE AUX FINS DE COMMUNICATION AVEC HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION	5
1.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
SECTION 2 INFORMATIONS CONTRACTUELLES.....	7
2.1 DONNÉES CONTRACTUELLES	8
SECTION 3 INFORMATIONS SUR LE PROJET	10
3.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	11
3.2 SITE.....	12
3.3 INFORMATIONS TECHNIQUES	13
3.4 PERMIS ET ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU PROJET	16
3.5 COMPOSITION DES COMBUSTIBLES POUR ALIMENTER LA CENTRALE ET PRODUCTION DE VAPEUR DE PROCÉDE	17
3.6 RACCORDEMENT DE LA CENTRALE AU RESEAU ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUEBEC	21
SECTION 4 INFORMATIONS SUR LE SOUMISSIONNAIRE.....	22
4.1 STRUCTURE LEGALE	23
4.2 CAPACITE FINANCIERE	24
4.3 ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC (ARQ).....	25

INTRODUCTION

La présente annexe constitue la **FORMULE DE SOUMISSION** du programme PAE 2011-01 (le **Programme**).

Afin d'être admissible, le soumissionnaire doit présenter une Formule de soumission dûment complétée et signée, qui satisfait à toutes les exigences du Programme et qui est accompagnée de tous les documents exigés. Il doit obligatoirement présenter sa soumission en suivant le plan de la Formule de soumission, conformément aux instructions énoncées à l'article 3.4 du Programme.

Toutes les pièces justificatives doivent être clairement identifiées et présentées conformément aux exigences décrites à la Formule de soumission, dans le même format et suivant le même ordre que cette dernière. Le soumissionnaire qui néglige de fournir de façon précise et complète les renseignements demandés à la Formule de soumission peut voir sa soumission jugée non conforme. Pour les cas où un soumissionnaire juge qu'une question ne s'applique pas à son projet, le soumissionnaire doit inscrire comme réponse la mention «S/O» et fournir une justification.

Les articles ombragés dans la Formule de soumission contiennent des rappels ou des indications à l'attention du soumissionnaire se rapportant à la partie de la soumission à compléter. Ces articles n'ont pas à être reproduits par le soumissionnaire dans la version de la soumission déposée à Hydro-Québec Distribution. Une version Word de la Formule de soumission est disponible sur le site Web d'Hydro-Québec Distribution à l'adresse suivante :

<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois/index.html>

SECTION 1

IDENTIFICATION

1.1 CERTIFICATION

Nom du soumissionnaire : _____

Adresse du soumissionnaire : _____

Nombre d'addendas reçus, incluant les addendas révisés : _____

Les conditions et termes de cette soumission sont valides jusqu'au : _____

** Les conditions et termes de la soumission doivent être valides pour une période minimale de six (6) mois à compter de la date de dépôt de la soumission, conformément à l'article 3.9 du Programme.*

Nous soussigné(e)s, après avoir pris connaissance du Programme, de ses annexes, des documents mis à notre disposition par Hydro-Québec Distribution ainsi que des addendas et, le cas échéant, des addendas révisés, avons fourni les informations demandées à la Formule de soumission, ce qui représente notre soumission. Nous certifions que toute information fournie et affirmation faite sont véridiques et acceptons d'être lié(e)s par les représentations, termes et conditions contenus dans notre soumission.

Nous joignons à notre soumission (cochez) :

- ☐ une copie certifiée de la résolution du conseil d'administration du soumissionnaire autorisant le représentant à déposer et signer la présente soumission ou, une copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration à laquelle est jointe une certification attestant que ce représentant a la capacité d'engager le soumissionnaire par la présente soumission ;
- ☐ une procuration en faveur de chacun des signataires dans le cas d'une société ou d'une coentreprise ;
- ☐ une déclaration de possibilité de conflit d'intérêts.

Signature du représentant autorisé

Date

Nom (caractères d'imprimerie)

Titre du représentant autorisé

1.2 PERSONNE DÉSIGNÉE AUX FINS DE COMMUNICATION AVEC HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Nom du soumissionnaire : _____

Nom de la personne désignée : _____

Titre de la personne désignée : _____

Adresse complète : _____

Téléphone (bureau) : _____

Téléphone (cellulaire) : _____

Télécopieur : _____

Courrier électronique : _____

1.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.3.1 Nom du projet : _____

1.3.2 Nom du soumissionnaire : _____

1.3.3 Nom de la société-mère du soumissionnaire :
(généralement utilisé aux fins de relations publiques) _____

1.3.4 Nom du (des) client(s)-vapeur : _____

1.3.5 Localisation : Municipalité locale : _____

MRC : _____

Région administrative : _____

1.3.6 Quantités contractuelles :

Puissance contractuelle offerte * : _____ MW

1.3.7 Disponibilité :

Date garantie de début des livraisons ** _____

* La puissance contractuelle offerte doit être inférieure ou égale à 50 MW.

** La date garantie de début des livraisons doit être au plus tard trois (3) ans après la signature du contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec Distribution.

SECTION 2

INFORMATIONS CONTRACTUELLES

2.1 DONNÉES CONTRACTUELLES

Les informations demandées dans cette section servent à établir les engagements du soumissionnaire relatifs à la date garantie de début des livraisons, à la durée du contrat d'approvisionnement en électricité pouvant être conclu avec Hydro-Québec Distribution (le **Contrat**) ainsi qu'aux quantités contractuelles.

2.1.1 Date garantie de début des livraisons

Le soumissionnaire doit indiquer la date garantie de début des livraisons d'électricité à Hydro-Québec Distribution. La date garantie de début des livraisons doit être au plus tard trois (3) ans après la signature du Contrat.

La date de début des livraisons ne peut être antérieure à la date garantie de début des livraisons par plus de six (6) mois.

Date garantie de début des livraisons d'électricité : (aaaa / mm / jj)	
---	-------

2.1.2 Durée du Contrat

Le soumissionnaire doit indiquer la durée du Contrat, laquelle ne doit pas être inférieure à quinze (15) ans et ne doit pas dépasser vingt-cinq (25) ans, à partir de la date de début des livraisons. Le soumissionnaire doit choisir une seule des durées suivantes (cochez) :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| ☐ 15 ans | ☐ 21 ans |
| ☐ 16 ans | ☐ 22 ans |
| ☐ 17 ans | ☐ 23 ans |
| ☐ 18 ans | ☐ 24 ans |
| ☐ 19 ans | ☐ 25 ans |
| ☐ 20 ans | |

2.1.3 Quantités contractuelles offertes

Le soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes relatives à la quantité contractuelle d'électricité offerte pour la centrale de cogénération à la biomasse forestière résiduelle identifiée à la soumission (la **Centrale**), soit :

- ☐ la puissance contractuelle (en MW) ;
- ☐ le coefficient de livraison contractuel (en %) ; et
- ☐ l'énergie contractuelle (en MWh).

Pour les définitions des termes ci-dessous et les exigences contractuelles qui s'y rattachent, le soumissionnaire doit se référer au Contrat-type à l'Annexe 2 du Programme.

Tableau 2.1.3
Quantités contractuelles offertes

Puissance contractuelle ⁽¹⁾	_____ MW
Coefficient de livraison contractuel ⁽²⁾	_____ %
Énergie contractuelle (sur une base annuelle de 365 jours) (puissance contractuelle (MW) × coeff.de livraison contractuel × 8760 heures)	_____ MWh

(1) Doit être inférieure ou égale à 50 MW

(2) Doit être supérieur ou égal à 70% (sur une base annuelle)

SECTION 3

INFORMATIONS SUR LE PROJET

3.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

L'électricité produite par la Centrale provient (cochez) :

- ☐ d'une nouvelle installation de cogénération à la biomasse forestière résiduelle ; ou
- ☐ d'une installation inopérante depuis plus de six (6) mois consécutifs avant la date de lancement du Programme ; ou
- ☐ d'une installation bénéficiant d'un contrat de vente d'électricité avec Hydro-Québec dans la mesure où ce contrat vient à échéance avant la Fin du Programme, tel que défini à l'article 1.1 du Programme.

i) Nouvelle installation

Le soumissionnaire qui dépose un projet pour une nouvelle installation de cogénération à la biomasse forestière résiduelle doit fournir les informations présentées ci-après relativement à son projet, ainsi que les plans et devis préliminaires de construction de la Centrale et un plan d'affaires détaillé de son projet. Dans le cas d'un projet utilisant des équipements usagés, le soumissionnaire doit se référer à l'article 16 du Contrat-type (Annexe 2 du Programme).

ii) Installation inopérante depuis plus de six (6) mois consécutifs avant la date de lancement du Programme

Dans le cas d'une installation existante, située au Québec, qui a été inopérante depuis plus de six (6) mois consécutifs avant la date de lancement du Programme, le soumissionnaire doit fournir les informations présentées ci-après relativement à son projet, ainsi qu'une attestation d'un officier autorisé du soumissionnaire certifiant la date depuis laquelle cette installation est inopérante, les raisons de cette inactivité et un plan d'affaires détaillé de relance du projet. Dans le cas d'un projet utilisant des équipements usagés, le soumissionnaire doit se référer à l'article 16 du Contrat-type (Annexe 2 du Programme).

iii) Installation bénéficiant d'un contrat de vente d'électricité avec Hydro-Québec qui vient à échéance avant la Fin du Programme

Dans le cas d'une installation qui bénéficie d'un contrat de vente d'électricité avec Hydro-Québec qui vient à échéance avant la Fin du Programme, le soumissionnaire doit fournir les informations présentées ci-après relativement à son projet, ainsi qu'une copie du contrat de vente concerné et un plan d'affaires détaillé de son projet. Dans le cas d'un projet utilisant des équipements usagés, le soumissionnaire doit se référer à l'article 16 du Contrat-type (Annexe 2 du Programme).

~~Une installation visée en ii) et iii) ci-dessus, bénéficiant d'un contrat de vente d'électricité avec Hydro-Québec au moment du lancement du Programme, n'est pas admissible au Programme si ce contrat de vente a été résilié après le lancement du Programme.~~

Quelque soit le type d'installation proposée par le soumissionnaire, il doit présenter dans cette section un portrait d'ensemble de son projet. Il doit par conséquent en dresser les grandes lignes en présentant notamment les informations suivantes :

- o la localisation de la Centrale (c.-à.-d. municipalité(s), MRC(s));
- o l'identité du soumissionnaire et de sa société-mère, le cas échéant ;
- o l'identité du (des) client(s)-vapeur et le nombre d'années depuis qu'il(s) est (sont) en opération ;
- o la ou les sources actuelles d'approvisionnement en vapeur du (des) client (s)-vapeur ;
- o s'il y a lieu, les partenaires du projet autres qu'un client-vapeur ;
- o une description sommaire de son projet ;
- o une description sommaire du procédé de production de la vapeur proposé ;
- o le calendrier sommaire de réalisation du projet.

3.2 SITE

Le soumissionnaire doit inscrire dans cette section les informations reliées à la localisation du site du projet et des droits obtenus.

3.2.1 Localisation du projet

Fournir une carte ou une série de cartes en y indiquant la localisation du projet.

Fournir également une carte à l'échelle de 1:30.000, ou à plus grande échelle, réunissant les informations suivantes :

- o la limite du site proposé ;
- o le point de raccordement envisagé au réseau d'Hydro-Québec ;
- o le poste de départ.

3.2.2 Contrôle du site

Fournir, si disponible, une copie des documents qui démontrent que le plan d'implantation du projet est conforme aux lois et règlements relatifs à l'aménagement (urbanisme, zonage, etc.).

3.2.3 Droits sur le site

Le soumissionnaire doit indiquer à qui appartiennent les terrains sur lesquels le projet est situé. S'il en est le propriétaire ou s'il en a acquis les droits d'usage, il doit fournir copie des titres de propriété ou des documents attestant de ses droits (bail ou autres).

Sinon, il doit indiquer le statut des démarches réalisées pour en devenir propriétaire ou pour en acquérir les droits d'usage et doit fournir une copie des documents attestant du statut de ses démarches (option d'achat, lettre d'intention, etc.).

3.3 INFORMATIONS TECHNIQUES

3.3.1 Description de la Centrale

Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes relativement aux caractéristiques générales, aux équipements de production et aux services auxiliaires de la Centrale :

➤ **Caractéristiques générales**

Le soumissionnaire doit décrire les équipements qui seront ajoutés et ceux qui seront démantelés, réaffectés ou remplacés. Un schéma de principe de l'installation doit être fourni pour la configuration actuelle et pour la configuration proposée avec l'ajout de la Centrale :

- le plan d'implantation et d'agencement général de la Centrale ;
- le schéma unifilaire simplifié du plan électrique de la Centrale.

➤ **Équipements de production de la Centrale**

Le soumissionnaire doit fournir les caractéristiques des équipements de production proposés, en distinguant, le cas échéant, les équipements existants et les équipements dont il se propose de faire l'acquisition. Dans ce dernier cas, il doit préciser s'il envisage l'achat d'équipements neufs ou usagés, notamment :

▪ Pour chaque chaudière intégrée à la Centrale :

- type ;
- année de fabrication ;
- fournisseur envisagé ;
- numéro de modèle ;
- caractéristiques techniques associées ;
- description sommaire des systèmes d'alimentation en combustibles ;
- description des besoins en eau, incluant les quantités requises et les points d'alimentation et de rejet.

▪ Nombre de groupes turbo-alternateurs

▪ Pour chaque turbine à vapeur (ou l'équivalent) :

- type (à condensation-extraction, à contrepression, à condensation, etc.) ;
- année de fabrication ;
- puissance assignée (conditions ISO) – MW ;
- facteur de puissance ;
- fournisseur envisagé ;
- numéro de modèle.

▪ Pour chaque alternateur :

- type (synchrone ou asynchrone) ;
- année de fabrication ;
- puissance assignée (conditions ISO) – MVA ;
- facteur de puissance ;
- tension de sortie ;
- fournisseur envisagé ;
- numéro de modèle.

➤ **Services auxiliaires de la Centrale**

Le soumissionnaire doit fournir la liste et les caractéristiques des équipements composants les services auxiliaires en prenant le soin de spécifier leur puissance respective.

3.3.2 Description du bilan énergétique

Le soumissionnaire doit fournir dans cette section un diagramme illustrant le bilan énergétique de la Centrale, sur une base annuelle, pour une année typique d'exploitation. Il doit y inclure les informations suivantes :

- o consommation totale annuelle de chaque combustible (GJ / an) ;
- o quantité annuelle totale de vapeur de procédé (nette du retour de condensat) livrée au(aux) client(s)-vapeur (GJ / an) ;
- o consommation totale annuelle d'électricité des services auxiliaires de la centrale (MWh / an) ;
- o production totale annuelle brute et nette d'électricité (i.e. après l'alimentation des services auxiliaires de la Centrale) au point de mesurage (MWh / an).

3.3.3 Informations associées à la vente de vapeur de procédé

- o l'identité du (des) client(s)-vapeur ;
- o la durée du (des) contrat(s) visé(s) de vente de vapeur de procédé et les modalités de renouvellement ;
- o la quantité annuelle de vapeur de procédé à être livrée (volume, pression et température) et l'équivalent énergétique annuel (GJ) ;
- o un historique d'au moins trois ans de la consommation de vapeur de procédé chez le client-vapeur visé ;
- o utilisation faite de la vapeur de procédé dans le procédé industriel.

Le soumissionnaire doit avoir identifié au moins un acheteur de la vapeur de procédé à être produite par la Centrale. À cet égard, il doit joindre à cette section une copie du contrat de vente de vapeur de procédé signé avec son futur client-vapeur, ou dans le cas où le soumissionnaire n'a pas d'entente conclue au moment du dépôt de sa soumission, il doit fournir toute lettre d'intention ou entente de principe entre les parties à ce sujet.

Dans le cas d'un projet qui ne prévoit pas débiter la vente de vapeur de procédé au client-vapeur à la date de début des livraisons d'électricité, le soumissionnaire doit, au minimum, décrire l'état de ses discussions avec son futur client-vapeur.

Dans le cas où le soumissionnaire et le client-vapeur ne forment qu'une seule et même entité légale, le soumissionnaire doit joindre à cette section une attestation, signée par un officier autorisé du soumissionnaire, à l'effet qu'il s'engage à utiliser la vapeur de procédé produite par la Centrale pour satisfaire à ses besoins thermiques ou industriels.

La vapeur de procédé produite par la Centrale doit être utilisée, en tout ou en partie, par une entreprise au Québec et pour un procédé autre que celui qui génère de l'électricité.

Le contenu énergétique de la production annuelle de vapeur de procédé ne peut être inférieur à 15 % du contenu énergétique de la production annuelle totale d'électricité et de vapeur de procédé de la Centrale. Le soumissionnaire doit s'engager à la section 3.5.4 i) à respecter cette exigence. Dans le cas d'un projet qui ne prévoit pas débiter la vente de vapeur de procédé au client-vapeur à la date de début des livraisons d'électricité, le soumissionnaire doit s'engager à la section 3.5.4 ii) à respecter l'exigence minimale de 15 % décrite ci-dessus à l'intérieur d'un délai maximal d'un an après la date de début des livraisons d'électricité, à défaut de quoi Hydro-Québec Distribution peut résilier le Contrat.

La vapeur de procédé est définie comme la quantité de chaleur utile, exprimée en GJ, fournie au client-vapeur sur une base annuelle, nette du contenu énergétique du retour de condensat, à partir de la turbine à vapeur de la Centrale et des chaudières qui alimentent celle-ci. La vapeur de procédé n'inclut ni la vapeur produite par des équipements non raccordés à la turbine à vapeur de la Centrale, ni la vapeur dérivée directement de la chaudière alimentant la turbine à vapeur vers le client-vapeur. La chaleur utile produite par la Centrale et utilisée aux fins d'alimenter le processus de cogénération n'est pas considérée comme de la vapeur de procédé. Ainsi, la chaleur utile utilisée pour le séchage de la biomasse utilisée comme intrant dans le procédé de cogénération n'est pas considérée comme de la vapeur de procédé.

3.3.4 Estimation du profil annuel des livraisons d'électricité

Le soumissionnaire doit fournir le profil annuel des livraisons d'électricité estimées sous forme de valeurs mensuelles moyennes à long terme d'énergie (MWh) en remplissant le tableau suivant :

Profil de production nette estimée

	Valeur moyenne à long terme (MWh)
Janvier	
Février	
Mars	
Avril	
Mai	
Juin	
Juillet	
Août	
Septembre	
Octobre	
Novembre	
Décembre	
Total	

3.4 PERMIS ET ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.4.1 Permis

Le soumissionnaire doit fournir en ordre chronologique la liste de tous les permis requis pour la réalisation du projet ainsi que l'autorité responsable d'émettre le permis.

Il doit également indiquer la date de demande et la date prévue d'obtention de chaque permis.

3.4.2 Échéancier de réalisation du projet

Dans cette section, le soumissionnaire doit fournir l'échéancier de réalisation du projet, en décrivant, pour chacune des étapes critiques énoncées à l'article 4.3 du Contrat-type (Annexe 2 du Programme), les stratégies qu'il met en place pour les atteindre et le degré d'avancement actuel pour chacune de ces étapes.

3.5 COMPOSITION DES COMBUSTIBLES POUR ALIMENTER LA CENTRALE ET PRODUCTION DE VAPEUR DE PROCÉDÉ

Aux fins du Programme, la biomasse forestière résiduelle est constituée d'écorces, de sciures, de rabotures, d'éboutures, de copeaux, de retailles, des produits du bois compressé, de boues primaires, secondaires et de désencrage, de liqueurs de cuisson de fabriques de pâtes et papiers, ainsi que de bois issus des travaux sylvicoles ou issus de l'exploitation en forêt, tels les troncs, les branches, les houppiers, les tronçons courts, les rémanents, les bois de rebut visés à l'article 94 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1) et les bois destinés aux sites d'enfouissement du Québec ou en provenant, ainsi que les résidus de fibre de bois, papiers et cartons rejetés par les centres de tri et destinés à l'enfouissement.

3.5.1 Approvisionnement de la Centrale

Le soumissionnaire doit indiquer dans cette section la composition des combustibles à être utilisés pour l'alimentation de la Centrale. Il doit également décrire ses principales sources d'approvisionnement en combustibles.

Approvisionnement en biomasse forestière résiduelle (cochez) : *

- ☐ Écorces
- ☐ Éboutures
- ☐ Copeaux
- ☐ Retailles
- ☐ Sciures
- ☐ Rabotures
- ☐ Produits du bois compressé
- ☐ Boues primaires, secondaires et/ou de désencrage
- ☐ Liqueurs de cuisson de fabriques de pâtes et papiers
- ☐ Bois issus des travaux sylvicoles
- ☐ Bois issus de l'exploitation en forêt, tels que les troncs, branches, les houppiers, les tronçons courts, les rémanents, les bois de rebut visés à l'article 94 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1)
- ☐ Bois destinés aux sites d'enfouissement du Québec ou en provenant
- ☐ Résidus de fibre de bois, papiers et cartons rejetés par les centres de tri et destinés à l'enfouissement

Approvisionnement en combustibles secondaires (énumérez) :

* La proportion annuelle de biomasse forestière résiduelle dans le total des intrants utilisés à la Centrale pour la production d'électricité doit correspondre à un minimum de 75% du combustible utilisé. Cette proportion étant établie sur une base calorifique où seul le pouvoir calorifique supérieur (PCS ou HHV) doit être utilisé pour en évaluer la valeur.

Sources d'approvisionnement :

3.5.2 Avis positif du MRNF

Pour être admissible au Programme, le soumissionnaire doit joindre à cette section un avis positif du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (le **MRNF**), Secteur Forêt Québec, concernant le plan d'approvisionnement en biomasse forestière résiduelle de sa Centrale. Les coordonnées de la personne à contacter pour l'obtention de cet avis sont présentées à l'article 1.6.2 du Programme.

Une soumission non accompagnée d'un avis positif du MRNF est jugée non conforme par Hydro-Québec Distribution.

L'avis doit être émis au soumissionnaire ou à l'entité légale qui devrait exécuter le Contrat.

3.5.3 Avis positif du MDDEP

Pour être admissible au Programme, le soumissionnaire qui entend inclure dans sa biomasse forestière résiduelle des boues primaires, secondaires et de désencrage, des bois destinés aux sites d'enfouissement ou des résidus de fibre de bois, papiers et cartons rejetés par les centres de tri et destinés à l'enfouissement, doit joindre à cette section un avis positif du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (le **MDDEP**) concernant le plan d'approvisionnement en biomasse forestière résiduelle de sa Centrale. Les coordonnées de la personne à contacter pour l'obtention de cet avis sont présentées à l'article 1.6.3 du Programme.

Une soumission non accompagnée d'un avis positif du MDDEP, lorsque requis, est jugée non conforme par Hydro-Québec Distribution.

L'avis doit être émis au soumissionnaire ou à l'entité légale qui devrait exécuter le Contrat

3.5.4 Gabarit – Engagement du soumissionnaire

(i) Installation qui prévoit débiter la vente de vapeur de procédé au client-vapeur à la date de début des livraisons d'électricité à Hydro-Québec Distribution

Le _____ 20xx

Nom du soumissionnaire _____

Nom du projet _____

Objet: Engagement à respecter les exigences de contenu énergétique de la biomasse forestière résiduelle et de contenu énergétique de la vapeur de procédé PAE 2011-01

(Nom du soumissionnaire) s'engage à ce que le contenu énergétique de la biomasse forestière résiduelle utilisée par la centrale de cogénération (Nom de la centrale identifiée dans la Formule de soumission) (ci-après la « Centrale ») ne soit pas inférieur à 75 % du contenu énergétique total des combustibles utilisés pour la production annuelle totale d'électricité de la Centrale et ce, pour toute la durée du contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec Hydro-Québec Distribution (ci-après le « Contrat »).

Également, (Nom du soumissionnaire) s'engage à ce que le contenu énergétique de la production annuelle de vapeur de procédé ne soit pas inférieur à 15 % du contenu énergétique de la production annuelle totale d'électricité et de vapeur de procédé de la Centrale.

Signature du représentant autorisé

Date

Nom (caractère d'imprimerie)

Titre du représentant autorisé

3.5.4 Gabarit – Engagement du soumissionnaire

(ii) Installation qui ne prévoit pas débiter la vente de vapeur de procédé au client-vapeur à la date de début des livraisons d'électricité à Hydro-Québec Distribution

Le _____ 20xx

Nom du soumissionnaire _____

Nom du projet _____

Objet: Engagement à respecter les exigences de contenu énergétique de la biomasse forestière résiduelle et de contenu énergétique de la vapeur de procédé PAE 2011-01

(Nom du soumissionnaire) s'engage à ce que le contenu énergétique de la biomasse forestière résiduelle utilisée par la centrale de cogénération (Nom de la centrale identifiée dans la Formule de soumission) (ci-après la « Centrale ») ne soit pas inférieur à 75 % du contenu énergétique total des combustibles utilisés pour la production annuelle totale d'électricité de la Centrale et ce, pour toute la durée du contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec Hydro-Québec Distribution (ci-après le « Contrat »).

Également, (Nom du soumissionnaire) s'engage à ce que le contenu énergétique de la production annuelle de vapeur de procédé ne soit pas inférieur à 15 % du contenu énergétique de la production annuelle totale d'électricité et de vapeur de procédé de la Centrale, à l'intérieur d'un délai maximal d'un an après la date de début des livraisons d'électricité à Hydro-Québec Distribution.

Signature du représentant autorisé

Date

Nom (caractère d'imprimerie)

Titre du représentant autorisé

3.6 RACCORDEMENT DE LA CENTRALE AU RESEAU ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUEBEC

Pour être admissible au Programme, le soumissionnaire doit d'abord demander à Hydro-Québec TransÉnergie de réaliser une étude exploratoire ou une étude d'intégration conformément aux *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* en vigueur (les **Tarifs et conditions**) pour le raccordement de sa Centrale. Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission un avis émis par Hydro-Québec TransÉnergie attestant du dépôt de la demande du soumissionnaire.

Afin de réaliser les études requises, Hydro-Québec TransÉnergie utilise les différentes informations techniques requises qui lui sont fournies directement par le soumissionnaire.

SECTION 4

INFORMATIONS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

4.1 STRUCTURE LEGALE

Le soumissionnaire doit joindre un organigramme détaillé indiquant les pourcentages d'actions ou de parts de chaque entité de la structure juridique du soumissionnaire qui développera et contrôlera le projet et qui assurera l'exécution du Contrat à intervenir avec Hydro-Québec Distribution, le cas échéant.

Le soumissionnaire doit également décrire la structure légale de l'entreprise qui développera le projet et assurera l'exécution du Contrat à intervenir, le cas échéant. Si cette structure est appelée à évoluer dans le temps, le soumissionnaire doit décrire la nature et le but des changements à intervenir.

La description doit inclure, le cas échéant, la liste des entités qui composent le soumissionnaire, la proportion de leurs participations respectives, leurs rôles et le nom de la société-mère, s'il y a lieu. Si les entités sont elles-mêmes détenues par d'autres entités, ou si cette société-mère est elle-même détenue par une autre société-mère, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission un organigramme à date de la chaîne de détention des entités ou sociétés et indiquer leurs participations respectives.

Si le soumissionnaire n'est pas une société ouverte, il doit fournir le nom des individus qui le contrôlent et fournir les mêmes renseignements pour sa société-mère, s'il y a lieu.

4.2 CAPACITE FINANCIERE

Si le soumissionnaire ou une de ses sociétés affiliées garante a une notation de crédit, il doit fournir les informations suivantes :

Notation de crédit du soumissionnaire : _____

<u>Nom de l'agence</u>	<u>Notation de l'entité</u>
------------------------	-----------------------------

Standard & Poor's	_____
-------------------	-------

Moody's	_____
---------	-------

DBRS	_____
------	-------

Notation de crédit de la société affiliée garante : _____

<u>Nom de l'agence</u>	<u>Notation de l'entité</u>
------------------------	-----------------------------

Standard & Poor's	_____
-------------------	-------

Moody's	_____
---------	-------

DBRS	_____
------	-------

4.3 ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC (ARQ)

4.3.1 Le soumissionnaire ayant un établissement au Québec doit joindre à sa soumission une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec »¹. Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date et l'heure de dépôt de la soumission ni après ces date et heure. Cette attestation indique que, à sa date de délivrance, le soumissionnaire a produit les déclarations et les rapports qu'il devait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministère du Revenu du Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Lorsqu'une soumission est déposée par une coentreprise, chaque entité composant la coentreprise doit fournir une Attestation de Revenu Québec.

Une Attestation de Revenu Québec doit également être produite par le fournisseur au moment de la signature du Contrat.

Toutes les informations relatives à l'Attestation de Revenu Québec, ainsi que les démarches à effectuer par le soumissionnaire pour obtenir une telle attestation, sont présentées à l'adresse suivante :

<http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/amr/>

Tout soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le formulaire « Absence d'établissement au Québec » apparaissant à la section 4.3.2 et le joindre à sa soumission.

¹ Cette exigence découle du *Règlement portant sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics* [(2011) 143 G.O. II, 3903].

Nom du promoteur :
Nom du projet :

Documentation PAE 2011-01
Annexe 3 – Formule de soumission

4.3.2 Formulaire : « Absence d'établissement au Québec »

ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

NOTE : Formulaire requis seulement dans les cas où le soumissionnaire ne peut produire d'Attestation de Revenu Québec car il n'a pas d'établissement au Québec au sens qui lui est donné dans le *Règlement portant sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics* [(2011) 143 G.O. II, 3903].

PROGRAMME PAE 2011-01 - PROGRAMME D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ DE 300 MW PROVENANT DE CENTRALES DE COGÉNÉRATION À BASE DE BIOMASSE FORESTIÈRE RÉSIDUELLE DE 50 MW ET MOINS.

TOUT SOUMISSIONNAIRE N'AYANT PAS UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS DE FAÇON PERMANENTE, CLAIREMENT IDENTIFIÉ À SON NOM ET ACCESSIBLE DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU, DOIT REMPLIR ET SIGNER LE PRÉSENT FORMULAIRE ET LE PRODUIRE AVEC SA SOUMISSION.

Je, soussigné(e), _____,
(Nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire)

atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de : _____,
(Nom du soumissionnaire)

(ci-après appelé(e) le « soumissionnaire »)

Je déclare ce qui suit :

1. Le soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
3. Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer cette déclaration.
4. Je reconnais que le soumissionnaire sera inadmissible à présenter une soumission en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec.

Et j'ai signé, _____
(Signature)

Date _____